Coll
FRC
9014

ARRÊTÉ
DES TROIS ORDRES
DU PAYS DE VIVARAIS,

Du 27 Octobre 1788.

NOUS, soussignés, Membres des trois Ordres du pays de Vivarais, réunis en la ville d'Annonay, & autres absens, mais adhérans par leurs signatures, tous vivement frappés de l'importance pour la Nation de la tenue prochaine de ses États-Généraux, convaincus que l'on ne peut répondre plus efficacement aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, qu'en s'occupant d'un aussi grand objet, avons considéré :

Que la Nation ne peut être représentée que par elle-même ;

Qu'elle est formée de la réunion de tous ceux qui s'honorent d'être François ;

Que tous ayant un intérêt égal à la chose publique, doivent chacun, dans leur ordre respectif, être également appellés à le stipuler.

Que tous les Membres de la Nation ne pouvant être admis à ſon aſſemblée générale, il a fallu que cette aſſemblée fût compoſée ſeulement d'un certain nombre de leurs repréſentans, tous également & librement choiſi par un ſuffrage volontaire.

Qu'il ſeroit contraire à la conſtitution de la Monarchie & aux droits impreſcriptibles de la Nation, qu'elle pût être repréſentée de toute autre maniere, & par des Repréſentans dont la nomination ne ſeroit pas l'effet d'une élection libre & uniquement adaptée à la circonſtance ;

Que ce ſeroit anéantir les droits de la Nation ;

Qu'il eſt de l'eſſence de toute repréſentation d'être faite par le libre choix de ceux qui doivent être repréſentés ;

Que l'intention du Roi, en aſſemblant les États-Généraux de ſon Royaume, eſt que la nation y ſoit repréſentée par des hommes librement élus par elle ;

Que s'il en étoit autrement, il n'y auroit qu'un échange d'autorité entre le Roi & ceux qui ſeroient chargés de repréſenter la Nation, ſans que la Nation eût, pour cela, plus de liberté ;

Que Sa Majeſté a clairement & eſſentiellement manifeſté ſes paternelles intentions, ſoit par ſon Arrêt du Conſeil du mois de Juillet dernier, ſoit

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

par celui du mois de Septembre ſuivant, ſoit par la convocation des Notables de ſon royaume;

Que le Vivarais formant un pays particulier, poſſédant une population de près de trois cents mille ames, des villes commerçantes, des campagnes les plus peuplées du Royaume, où l'induſtrie & le travail, portés au plus haut degré, ont vaincu l'ingratitude du ſol, & triomphé en pluſieurs lieux de l'âpreté du climat; contribuant enfin, dans une très-forte proportion, aux charges de l'État; étant, comme le reſte de la Nation, dans l'obligation indiſpenſable de contribuer à ſoutenir ſa gloire & ſa proſpérité, doit avoir, comme elle, le droit d'être repréſenté dans l'Aſſemblée des États-Généraux, & celui d'aſſiſter, par des Députés librement élus, à la diſcuſſion des intérêts qui leur ſeront ſoumis, puiſque ces intérêts ſont les ſiens propres :

Conſidérant, de plus, que l'Aſſemblée des Notables du Royaume, qui ſuivant la volonté du Roi, doit régler la forme à ſuivre dans la convocation des États-Généraux, & la proportion des Députés pour chaque Province, a été convoquée ſans qu'il y ait été appellé un ſeul Membre d'aucun des trois Ordres du pays de Vivarais;

Que le Vivarais, juſtement alarmé d'une omiſſion qui peut lui faire craindre de voir ſes droits méconnus, ne peut garder un ſilence paſſif;

Qu'il doit, au contraire, réclamer en sa faveur les droits dont va jouir le reste du Royaume, & qui sont aussi les siens, & porter au pieds du Trône ses équitables & respectueuses réclamations.

Par ces considérations, il a été unanimement arrêté :

Que le Vivarais devant avoir, comme le reste de la Nation, l'avantage d'être représenté aux États-Généraux, par un nombre suffisant de Députés pris dans ses trois Ordres, & élus par leur suffrage libre & volontaire, ne pourroit être représenté dans cette Assemblée Nationale par des homme choisis hors de son sein, & qui n'auroient pas été librement & volontairement élus par ses différens Ordres ;

Qu'il doit être autorisé à assembler ces trois Ordres dans chacune de ses deux Sénéchaussées, pour procéder d'une maniere libre à l'élection de ses Représentans ;

Que le nombre des Représentans qu'il pourra élire dans tous les Ordres, doit être fixé, eu égard à sa population, à son étendue & à sa contribution aux charges de l'État, c'est-à-dire, à sa portion d'intérêt à la chose publique ;

Qu'il sera en conséquence adressé un Mémoire au Roi, pour lui exposer les Droits du pays de Viva-

rais, & pour le ſupplier de les prendre en conſidération, lorſqu'il daignera convoquer les États-Généraux, en lui adreſſant à cet effet, comme au reſte de la Nation, ſes Lettres de Convocations néceſſaires, ſuivant la forme qu'il aura déterminée par rapport au reſte du Royaume;

Que tous les Membres des trois Ordres dudit pays de Vivarais, ſeront invités à s'aſſembler en lieu & jour convenables, pour aviſer aux démarches ultérieures;

Qu'en attendant, copie du préſent Arrêté ſera adreſſée à tous les Membres des trois Ordres qui ſe trouvent abſens, avec invitation d'y adhérer.

Fait à Annonay, ce ving-ſept Octobre mil ſept cent quatre-vingt-huit.

SECOND ARRÊTÉ
DES TROIS ORDRES
DU PAYS DE VIVARAIS,

Du 17 Décembre 1788.

NOUS, soussignés, Membres des Trois-Ordres du Pays de Vivarais, assemblés en la Ville de Privas, & autres absens, mais adhérans par leurs signatures, persistant dans l'arrêté pris à Annonay, le 27 Octobre dernier, avons considéré :

Que ce seroit en vain que les Membres de l'assemblée générale de la Nation auroient été librement élus par un suffrage volontaire, si leurs opinions n'y étoient pas librement énoncées.

Que tout ce qui, dans cette auguste Assemblée, pourroit porter quelque atteinte au droit qu'a chacun de ses membres d'y manifester son vœu, la rendroit illégale dans son principe & nulle dans ses effets.

Que ce n'est que de la réunion de tous les suffrages, que doit se composer la volonté générale.

Que l'influence de chacun d'eux en particulier, doit être absolument la même.

Que chaque Membre de l'Assemblée doit opiner,

abſtraction faite de l'ordre auquel il appartient, & ſa voix être ainſi comptée.

Que s'il en étoit autrement, on ſeroit expoſé à voir adopter, comme générales, des opinions qui ne réuniroient pas en leur faveur la pluralité des ſuffrages.

Qu'il n'eſt pas poſſible de recueillir les voix collectivement pour chaque ordre.

Que ce ſeroit établir une ſorte de ſciſſion entre les différens ordres, tandis qu'il eſt eſſentiel au contraire, que leurs membres reſpectifs ne ſe conſiderent point comme faiſant partie de tel ou tel ordre, mais comme étant les repréſentans de la même nation.

Que ce ſeroit détruire, entre les différens Ordres, la proportion d'influence que réclame la Juſtice.

Que, quoiqu'il y ait trois Ordres en France, il n'y a cependant que deux intérêts particuliers, qu'il ſeroit juſte de réduire à un ſeul, relativement aux charges publiques.

Que dans l'état actuel des choſes, ces deux intérêts forment deux claſſes de Citoyens; celle des Privilégiés, comprenant le Clergé & la Nobleſſe, & celle des non-Privilégiés, qui renferme le Tiers-Etat.

Qu'il eſt eſſentiellement juſte, que le Tiers-Etat ait un nombre de repréſentans égal à celui du Clergé & de la Nobleſſe réunie.

Que la proportion adoptée dans la formation des Etats-Généraux de 1614, eſt abſolument inadmiſſible.

Qu'il n'y a aucune raiſon valable, pour que la Nation ſoit excluſivement ſoumiſe à s'aſſembler ſuivant cette forme, tandis que tous les principes de juſtice & d'équité en réclament une plus conſtitutionnelle & plus eſſentiellement nationale.

Conſidérant de plus, que les principes qui ont ſervi de baſe à l'arrêté d'Annonay, du 27 Octobre, & qui dérivent des droits impreſcriptibles des Peuples, s'appliquent, non-ſeulement à la formation des Etats-Généraux, mais encore à celle de tout Corps repréſentatif, chargé de l'adminiſtration d'une Société quelconque.

Que ſi les États-Généraux du Royaume ſont les repréſentans de la Nation, il en eſt de même, par rapport à chaque Province, des Etats particuliers qui y ſont établis.

Que s'il eſt de l'eſſence de toute repréſentation de ne pouvoir être faite que par le libre choix de ceux qui doivent être repréſentés, il ſuit que tout Corps repréſentatif, qui n'eſt pas fondé ſur cette regle inaltérable, eſt illégal dans ſon principe, abuſif dans ſon organiſation, illuſoire dans ſes effets.

Que s'il eſt un principe inconteſtable, c'eſt que nul ne peut diſpoſer des intérêts de celui qui ne l'en a pas chargé.

Qu'ainſi il ne peut y avoir de repréſentans nés.

Qu'ainſi les motifs qui ont determiné le Vivarais à réclamer le droit d'être repréſenté aux Etats-Généraux du Royaume, par des Députés librement élus dans les trois Ordres qui le compoſent, doivent lui impoſer auſſi la loi de réclamer une autre adminiſtration générale & particuliere que celle à laquelle il eſt ſoumis.

Que les Etats du Languedoc préſentent dans leur formation, une foule de vices anti-conſtitutionels, eſſentiellement contraires aux droits inconteſtables des Peuples, dont ils adminiſtrent les propriétés.

Que nul des trois Ordres de la Province n'y eſt légalement ni ſuffiſamment repréſenté.

Que les Evêques & les Barons, qui y repréſentent les deux premiers Ordres, reçoivent leur miſſion, les uns de leur dignité, les autres des prérogatives de leurs fiefs, qui forment une propriété héréditaire & vénale.

Que la repréſentation du Tiers-Etat n'y eſt formée que de l'aſſemblage de quelques Maires élus, non par l'univerſalité des Citoyens, mais par les Aſſemblées municipales des Villes, & à cauſe de certains priviléges inégalement diſpenſés.

Qu'ainſi, tandis que les deux premiers Ordres ſont ſoumis à une véritable Ariſtocratie, eſſentiellement contraire à la conſtitution de l'Etat, & aux intérêts communs du Monarque & de ſes ſujets, le

Tiers n'eſt repréſenté que d'une maniere imparfaite ; puiſque l'habitant de la campagne ne nomme aucun Député ; puiſque les élections de ceux des villes ne ſont l'ouvrage que d'un petit nombre de Citoyens ; puiſque les villes qui députent en ont le droit, non à cauſe de leur portion d'intérêt à la choſe publique, mais par d'anciennes prérogatives fondées ſur des uſages abuſifs ; puiſqu'enfin ſes Députés peuvent être nobles ou ennoblis par leur place.

Qu'à ces vices anti-conſtitutionels, propres à l'organiſation des Etats de Languedoc, il s'en joint encore pour les Etats de Vivarais, pluſieurs autres qui leur ſont particuliers, & principalement dans la repréſentation des deux premiers Ordres.

Que le Clergé n'y eſt pas admis.

Que la Nobleſſe n'y eſt pas mieux repréſentée qu'aux Etats du Languedoc, puiſqu'elle ne l'eſt que par les Barons, conſtamment remplacés par leurs Baillis, qui ſouvent même ne ſont pas nobles.

Que la faculté de tranſmettre les baronies, ſuivant le gré de celui qui les poſſede, peut en accumuler pluſieurs ſur la même tête, ou les faire paſſer à des Gentilshommes abſolument étrangers à la Province.

Qu'ainſi le Vivarais a le double déſavantage d'être aſſujetti à deux Conſtitutions également oppoſées au droit naturel de ſes habitans.

Mais qu'il a inconteſtablement le droit d'en attaquer l'organiſation, puiſqu'il dépend, & à chaque inſtant, de ceux qui doivent être repréſentés, de

régler la forme en laquelle ils veulent l'être, puiſque tout Repréſentant n'eſt que le porteur d'un mandat eſſentiellement révocable, d'un pouvoir qu'on peut lui ôter.

Qu'ainſi le Vivarais doit réclamer une nouvelle conſtitution, plus conforme à l'équité & aux droits impreſcriptibles des peuples, & obtenir de la juſtice du Roi une régénération indiſpenſable.

D'après ces conſidérations, avons unanimement arrêté :

Que perſiſtant dans le précédent arrêté d'Annonay, du 27 Octobre dernier, & dans les principes qui lui ont ſervi de baſe, Nous ne ceſſerons de réclamer le droit d'être repréſentés aux Etats-Généraux par un nombre ſuffiſant de Députés, librement élus, pris dans le reſſort de chacune des deux Sénéchauſſées du pays.

Que le nombre des Repréſentans du Vivarais aux Etats-Généraux doit être proportionné à ſa population, & conforme à ce qui ſera réglé pour les provinces voiſines, & en particulier pour le Dauphiné.

Que nous proteſtons éventuellement, & de la maniere la plus formelle, contre toute prétention contraire aux droits naturels du pays, & notamment contre celle que pourroit former les Etats-Généraux de Languedoc, ou particuliers du Vivarais, par rapport à l'élection libre de ſes Repréſentans aux Etats-Généraux.

Qu'il eſt eſſentiellement conforme à la raiſon & à l'équité, que les Députés aux Etats-Généraux du Royaume, & particuliers des provinces, attendus de la juſtice du Roi, puiſſent y voter librement, & que leurs voix y ſoient recueillies par chaque individu, & non collectivement par ordre.

Que les Députés des Trois-Ordres de l'Etat, qui formeront l'aſſemblée nationale, & celle demandée ſubſéquemment pour le Pays, doivent être élus pour chaque ordre, dans la proportion d'un ſixieme pour le Clergé, d'un tiers pour la Nobleſſe, & de la moitié pour le Tiers-Etat, comme il eſt établi en Dauphiné.

Que SA MAJESTÉ ſera ſuppliée d'accorder aux vœux du Vivarais, & aux vrais intérêts du Languedoc, la forme d'adminiſtration adoptée pour le Dauphiné, aux modifications près, que le bien du pays paroîtra exiger, & que ſes Peuples ne ceſſeront de porter au pied du Trône la préſente réclamation, avec autant de confiance que de reſpect.

Avons arrêté encore, de proteſter éventuellement contre toute prétention ou déciſion qui tendroient à obliger le Vivarais d'aſſembler les Trois-Ordres hors de ſon ſein, pour former ſa députation aux Etats-Généraux, ne pouvant ſe réunir, à cet effet, que dans ſes deux Sénéchauſſées.

Que dans la Convocation ordonnée à cet effet, ſe trouveront toutes les Communautés contribuables

du Vivarais ; quand même elles seroient justiciables d'une Sénéchaussée étrrangere, afin que leurs habitans y puissent être Electeurs & Eligibles.

Que Sa Majesté sera suppliée d'accorder aux deux Sénéchaussées du Vivarais, les mêmes attributions Présidiales dont jouissent ou jouiront les autres Présidiaux du Royaume, & de conserver à leurs justiciables l'avantage de ressortir au Parlement de Toulouse, désavouant, sous les protestations les plus fortes, toutes démarches contraires au présent Arrêté, qui pourroient être faites à leur nom, comme l'étant à leur insu, & sans leur participation.

Que les Peuples du Vivarais, pleins de fidélité, de soumission & de respect pour le Monarque, & remplis de confiance en sa bonté paternelle, ne cesseront jamais de réclamer & d'attendre de sa Justice l'effet de leurs supplications, & de lui offrir les tributs de leur fortune & de leur vie.

Que les Trois-Ordres du Vivarais, inséparablement unis pour le maintien de leurs droits respectifs, se promettent réciproquement l'appui que se doivent des Citoyens de la même patrie.

Que tous les Membres desdits Trois-Ordres seront invités à s'assembler en lieu & jour convenable, pour aviser aux démarches ultérieures.

Que copie du présent Arrêté sera adressée à tous les Membres des Trois-Ordres qui se trouvent absents avec invitation d'y adhérer, ainsi qu'à toutes

les perſonnes à qui il ſera convenable d'en donner connoiſſance.

Que les Trois-Ordres du pays de Vivarais ayant, par acclamation générale, nommé MM. l'Abbé de Pampelone, le Marquis de Satillieu, & de Boiſſy Danglas, pour porter aux pieds de Sa Majeſté les vœux des habitans du Vivarais, & leurs juſtes réclamations énoncées au préſent Arrêté, MM. les Commiſſaires des Trois-Ordres dudit Pays ſont autoriſés à leur délivrer & à ſigner au nom deſdits Trois-Ordres, les pouvoirs néceſſaires pour faire tout ce qui leur paroîtra convenable pour le plus grand bien de leur patrie.

FAIT à Privas, ce dix-huit Décembre mil ſept cent quatre-vingt-huit, & ont ſigné, ſans diſtinction d'ordre ni de rang,

MESSIEURS

Le comte de BALAZUC DE MONTREAL, préſident des trois-ordres.
Dayme, maréch. de camps, commiſ. des Trois-Ordres.
Saladin, curé de Privas, commiſſaire.
D'Apchier, comte de Vabres.
Floſſac, avocat en Parlement, juge de Montreal, député de la ville de Saint-Agrève.
Chevalier de Comte d'Aubuſſon, lieutenant-colonel d'infant.
De Boiſſy-d'Anglas, des académies de Nîmes, Lyon, la Rochelle, &c. commiſſaire-ſecrét. de la réunion des Trois-Ordres.
Rouviere, ſeigneur du Colombier, de Montreillac & du Mas du Boſc, député de la ville & baronnie de l'Argentiere.
Madier de Montjau, premier conſ. & député de la ville du Bourg St. Andeol, propriétaire foncier, ſeigneur du Mas & de Monjeau.
Vacher, de Veſſeaux, propr.

foncier.
Le marquis de la Tourette, colonel d'infanterie, baron des états du Vivarais.
Le comte de Saint-Polgue, marquis du Bourg.
Le marquis de Satilleu, commissaire, &c.
Epic, avocat, commissaire du tiers-état, & secrétaire de la réunion des trois-ordres.
Tracol, juge de la baronnie & comté de Crussol, commissaire, &c.
De Guilhin, prieur curé de Saint-Symphorien.
Le comte de Joviac, maréchal de camp, commissaire, &c.
Besson, consul de Flaviac.
Prinsac, avocat en Parlement, propriétaire foncier.
Julien de Beaumes, seigneur de Bourlatier & de Saint-Martial, député de la ville de St. Agreve & autres communautés.
Chouvet, curé du Béage.
Le Baron de Guyon-Pampelonne, commissaire.
Le comte de Serres, commissaire, &c.
Du Fay, docteur médecin, député de la ville du Chaylard.
De Baumes.
De France, avocat.
Le comte de Bosas.
Michel, avocat.
Le chevalier de Piolens.
Chauvet, prieur-curé de Vilprat.
Choizin, consul & député de Saint-Agrève.
De Flossac.
Durant, député de Vals.
Mélarés, bourgeois, député de Coux-Tubilhac.
Regard, conf. politique de Privas.
Saint-Pierreville, baron de Jaunas, député de la noblesse de la ville & baronnie de l'Argentiere, commissaire, &c.
Chouvet, curé de Chomeras.
Meyssonnier, députt. de Vals.
Vacher fils, conseiller à la sénéchaussée de Villeneuve de Berg, commissaire, &c.
Champanhel, avocat, député de Bays.
Le baron de Chazeaux.
Faure de l'Hubac, juge de Borée.
Le vicomte de Malian.
Contagnet lès Chambarlhac, député de Saint-Martin de Valmas.
Le comte de Julien-Vinezac, député de la noblesse de la ville & baronnie de l'Argentiere.
Chalamond, conf. polit. de Privas.
Desplan, député de Vals.
Tourrasse, député des Nonnieres, & Saint-Julien-la-Brousse.
Le vicomte de Digoine.
Penel, propriétaire foncier.
De Barras.
Le comte Hyacinte de Joviac.
Boucher, propriétaire fonc.
Le baron de Granoux.
Belin de la Real, seigneur & gouverneur de la ville du

Pouſin.
Debarrés, écuyer, député pour la nobleſſe de la ville du Pouſin.
Boucher, conſeiller & député de Juvinas.
Biouſſe, châtelain & juge de Saint-Lager & Granoux.
Le baron de Coſton, ſeigneur de Durtail,
Fonneuve, avocat, député de la ville de la Voute.
Le baron de la Champ de Chazeaux.
Le chevalier de la Chaux.
Belin de la Réal, chevalier de Saint-Louis.
Belin du Pouſin, écuyer.
Le baron de Montrond.
Bravaix, juge de la baronnie de Durtail.
Le marquis de Grollier.
Tardy de la Broſſy, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'artillerie, député de la nobleſſe de la ville de la Voute.
Lextrait, prieur-curé de St. Vincent de Durfort.
Le chevalier de Roſtaing.
De la Garde, premier conſul, maire de la ville de Privas.
Roqueplane, baron de Montbrun.
Guillon, Faure, Vinaſſe, } Députés de la commun. de St. Vincent de Barrés.
De Roſtaing.
Le Jeune, avocat.
Des-François de Lolme, baron de Thorenc & d'Andance, lieutenant-général en la ſénéchauſſée d'Annonay.
Porte, négociant à Aubenas.
Le vicomte de Julien-Vinezac.
Beaufort, avocat.
Beautheat, propriétaire fonc.
Bruguieres, négociant à Privas, propriétaire foncier.
Deſtrets, lieutenant du premier chirurgien du Roi.
Bourſarie la Roche, négoc.
Le baron de l'Etrange.
Faure, avocat & propriétaire.
Pinet, avocat.
Clavel de Veyran.
D'Anthon.
Girard, négociant.
Le marquis de Surville, cap. de cavalerie.
Roubaud, 1er conſ. Plat, 2d conſul, Saladin, greffier, } Et députés de S. Juſt-d'Adeche.
Blachier, propriétaire fonc.
Robert, *idem.*
Le marquis de l'Etrange, cap. de cavalerie.
Le baron de la Roque.
De Barruel, lieutenant gén. en la ſénéc. de Villeneuve de Berg.
De Combe, prieur d'Ucel.
Colange, propriétaire fonc.
Vincent, *idem.*
La Font, *idem.*
Le marquis de Saint-Cernin, maréchal de camp.
Le baron de la Saumés.
Faure, conſeiller de Privas.
Maſſol de Monteil, dép. du Theil.
L'abbé Colongeon, chanoine capiſcol d'Annonay, prieur de Saint-André de Fourchade,

chade, commisaire des trois ordres.
Durand, député de Creissac.
Guinabert, juge de la ville de Privas.
Rousset, bailli d'épée de Montlaur, baronnie des états.
Bouvier, docteur en medécine.
Barthélemi, avocat, commis. trois-ordres.
Saboul, curé d'Ucel.
De Michaud, écuyer, député de Creissac.
Bâreu de Canson, commissaire des trois-ordres.
Dubois pere, négociant de Privas.
Dejoux pere, négociant de Privas.
Le comte Sébastien de Bosas.
Durand, propriétaire fonc.
Champanhet, prieur-curé de Saint-Pierre-la-Roche.
Le comte de Dienne du Buy.
Ville, consul & député de la communauté de Mezillac.
Chazau, conseller & député de Saint-Geneset-la-champ.
Le comte de Fay-Solignac.
De Gasque, avocat, premier consul, maire de Joyeuse.
Cornet du Silhac.
De Sauveplane.
Mose, bailli d'épée de Boulogne, baronnie des états.
Teissonnier des Gros, avoc.
De Bernardy.
Faure des Chabert, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.
L'abbé Deschabert.
Seroulhet, négociant d'Aubenas.
Champanhet-Fargés, député de Vals.
Le chev. de Saint-Cernin de Bome.
La Foreset de Chassagne, écuyer.
Espeits, propr. fonc.
De Saint-Cernin de Bomes, officier au régiment de Normandie.
Charon, négoc. conf. polit. de Privas.
Chabaud, avocat.
Labro, curé de Sabras.
Le marquis de Suarés d'Aulan, seigneur de Bays.
Torasse, propriét. fonc.
Le chevalier de Saint-Andéol, garde-du-corps du Roi.
La Foreset de Chassagnes, garde du Roi.
Bouchon, curé de Prades.
De Missols-la-Pra, chev. de Saint-Louis, lieut. colonel d'artillerie.
Doize l'aîné, négociant de Privas.
Roure, négoc. conf. polit. de Privas.
De Chapuis, seign. de Tourville.
Boissin, prieur de Saint-Didier, sous Aubenas.
De Massis-Cuchet, propriét. foncier.
Teissere, prop. fonc.
Deboz, conseiller polititique de Privas.
Baufils, curé d'Antraigues.
Gamon, dép. de la communauté d'Ayzac.

Defaul, conſul da la paroiſſe de Vayras.
Le baron de Rochefort.
Blachere, curé de St. Etienne-de Fontbelon.
Le comte de Vanel, ſeigneur de St. Vincent, officier au régiment de la Sarre.
Laffont-Gerland, avocat en parlement député de la communauté de Saint Julien-Marcol.
De Combe, ſeigneur Deſcombes.
Dauteville, prieur-curé, & député de Pierregourde.
Reymondon, député de la commun. de St. Fortunat.
De Salleyes-la-Pize, député de la comm. de Saiut Vincent de Durfort.
Delpuech, écuyer, ſeigneur de Chamonte, anc. auditeur à la cour des comptes de Montpellier, député de la communauté de Saint Lager.
Le comte de Clavievre.
Gaudemard, avocat. Laville. } Députés de la communauté de St. Michel de Chabrillanou.
Aurenche, propriétaire fonc.
Tinland, Viallet, } Dép. de la comm. de St. Maurice.
Bonnet, curé de Thneys.
Le baron d'Urre, ſeigneur de Chaneleſt.
Reboul foncier.
Galland, Ladreiſt, } Conſuls & députés de la commun. de Geneſtelle.
De Lannay, Cte. d'Antraigue.
Le vicomte de Joviac.
Coing, propriétaire fonc.
Faure, *idem*.
Engelras-la-Prade, député de la baronnie & communauté Moutlaur.
Gimond, député pour le tiers-état de la ville de l'Argentiere.
Roux, curé de Freyſſenel.
Genton, maître des eaux & forêts à Villeneuve de Berg.
Paſcal, prieur-curé de Colombier.
Beraud, conſul de Montpeſat.
Le baron de Malmazet St. Andeol, lieutenant de la grande venerie de France.
Roux, prieur-curé de Coux.
Giraud, député de la ville du bourg St Andeol.
Tardy de la Baume, écuyer.
Deſboſc, prieur-curé & député de Saint Félix-lès-Chateauneuf.
'Autſegure, négociant d'Aubenas.
Le chevalier de Guyon-Pampelonne.
Méallares, négociant d'Aubenas.
Le baron de Cheylus.
Moliere de Vienne, député de la ville de la Voute.
Bois Dautuſſat, député de la communauté de Pierre-Gourde.
Garnier, député de Beauchaſtel.
Croze, avocat en parlement.

Le chevalier de la Roque.
De Saint Martin, avocat, propriétaire foncier.
Arnaud, curé de Vernoux, député dudit lieu.
Blacheres de Rancourbier, avocat.
Le baron de Fay Solignac.
L'abbé de Pampelonne, archidiacre de Viviers, commissaire, &c.
Blache, avocat.
Roux, avocat, maire de Thueys.
Combier, curé de Pousin.
Villedieu, négociant.
Le comte de Blou.
Ladreit de la Charrière.
Le comte de Satilieu.
Teyssonnier, juge de Durfort.
Monneron, chanoine d'Annonay.
L'abbé de Rochemeure, député du clergé de la ville de l'Argentiere.
Gleize, consul. Vigne, notaire. Filhiac, Gleizat, avocat, Juge, Cornut, J. P. Borie, Baratier, } Députés de la communauté d'Antraigues.
Le baron du Pont de la Roque.
Le chevalier du Chailar.
Le baron de la Blache.
Le marquis de Monteil-Corsas, commissaire.
Bonnet, consul de la communauté d'Usclades.
Coing, député de Pourcheres.
De Villeneuve, lieutenant colonel de cavalerie.
Pourret, avocat, juge de Vernoux & autres terres.
Brunel, avocat en parlement.
Rey, foncier.
Marze, foncier.
Le marquis de Blou.
Le chevalier de Jovyac.
Morel du Lendel, propriétaire foncier.
Louis Bouvier, négociant de Chomerac.
Le More de Pigneux, bailli d'épée de la ville d'Annonay, baronnie des états.
Julien, avocat en parlement.
Dubois pere & fils, négocians.
Thoulouse, curé de Bays.
D'Aysac, écuyer.
Ducros Lafont, fils propriétaire foncier.
Cachon, chirurgien.
D'Entrevaux, chevalier de St. Louis, ancien capitaine de grenadiers au rég. Dauphin.
Dejoux, négociant.
Bernard du Lieu, seigneur de Saint Arcons.
Laroche de la Motte, avocat.
Duclaux, avocat.
DeFay, marquis de la Tour-Maubourg, baron de tour des états de Vivarais.
De Villeneuve, capitaine aux

régiment d'Auxerrois.
Montgolfier, chanoine & conseiller-clerc en la sénéchaussée d'Annonay, commissaire.
Rouffin, député de la communauté du Gua.
L'abbé Boutthoux.
Le Blanc de Pradelles, seigneur de Méliouzelles.
Le baron de Moretton-du-Main, colonel de cavalerie.
L'abbé de Surville, précenteur de l'église de Viviers.
Grel de la Molière, juge châtelain de Chomérac.
La Roche, tenancier.
D'Anastasy, écuyer.
De Sonnier-Bonneton, député de Saint Fortunat.
Peirot de Lorme, docteur médecin, député de Silhac.
Besse, consul, } de Saint
Teul, député, } Symphorien.
Dalmas, avocat à Aubenas.
Grel, fils négociant & foncier.
Descours, député d'Issemoulènes.
Deydier, propriétaire de la manufacture royale de soie d'Aubenas.
Ladam de Villefort, député de Rochemaure.
Le marquis de Peyraud, colonel de cavalerie.
Le comte du Peloux-Praron.
Montgolfier de Saint Etienne, chevalier de l'ordre du roi.
Veray, négociant. à Aubenas.
Rouchou, avocat, député du tiers état de la ville & baronnie de l'Argentière.
Le vicomte de Blou.
Bouvet, curé de Chaumeyras.
Jallade, curé de Gourdon.
Chomel, avocat du roi en la sénéchaussée d'Annonay commissaire.
Duret, docteur médecin, commissaire.
Roux, avocat, maire député de la communauté de Thueys.
Ruelle, fils, écuyer.
Bermondés, prieur-curé Saint Martin.
Roure, avocat, député de la ville de l'Argentiere, commissaire des trois ordres.
Chaumat, propriétaire foncier.
Deshiere, *idem.*
Flacher, *idem.*
Du Bay, seigneur de Saint Cierge.
De Banne, capitaine au régiment de royal-vaisseaux.
Bouraud, avocat, commissaire à Tournon.
Roux, curé de Saint Maurice.
Le baron de la Garde-Chambonas-Despoujols.
Narcier, député de la communauté de Gluyras.
De Lassaigne, lieutenant colonel d'infanterie.
Joseph Montgolfier.
D'Andigier, écuyer, député de Saint Fortunat.
Le comte Dupont.

Rosier, propriétaire foncier.
Fontbonne, député de Saint Appollinaire de Rias.
Le comte de Colonne, commissaire, &c.
De Lombard de Mars, chevalier de St. Louis.
Sabarot, juge de la Maître.
Meyssonier, avocat.
Duclaux, médecin.
Fournat de Brezenand.
Massaux, juge & député de Macheville.
Le chevalier de la Farre-Sautel.
Le baron de Molines, capitaine d'artillerie.
De Veyre de Soras, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis.
Soubeyran de Beauvoir, ancien Bailli d'épée de la baronie de tour de Chalancon.
De la Garde, ancien brigadier des gardes du corps du roi.
Jouannel, premier consul de Saint-Martin de Valmas.
Guerin, procureur fondé du marquis de la Tour-Maubourg, baron du Vivarais.
Gaillard des Tourettes, conseiller en la sénéchaussée d'Annonay.
La Bastide, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis.
Mozau de la Belive.
Le marquis de Grollier.
De Beaurepaire, député de Saint-Bazile.
Ranc des Sauvages, député de Désaignes.
Le chevalier de Lisle-Charlieu.
Choveton, Seigle, } députés de la ville de Boulieu.
L'abbé Olivier, chanoine de Viviers.
Frachon, avocat, juge des terres de la Rivoire, Gerlanne, Andance, &c.
Rocoule, prieur-curé de St. Baudille.
Le comte de Sampigny.
Chateauneuf de St. Priest.
D'Audibert.
De Sainte-Colombe.
Chalvet, négociant d'Aubenas.
Vincent, avocat de Bays.
Rasclas, prieur-curé de Royas.
Daldire, avocat, député de la noblesse de Saint-Martin de Valmas.
Regard, négociant.
Sauzet de Fabrias, ancien conseiller de la cour des aides de Montpellier, seigneur de Craux, Gineftelles, &c.
De Valleton, chevalier de Saint-Louis, ancien major d'infanterie.
Barruel de Montrillet.
De Faure de Valmont, député de Viviers & de Saint-Just-d'Ardeche.
Bourras, avocat.
Le vicomte de Maillan, capitaine d'infanterie.
De Rocoules Brouac, écuyer.
De Combes, garde du corps.

Gacou, premier consul, maire. } députés d'Annonay.
Malgontier, conseiller politique. }
Abrias, curé de Saint-Julien en Saint-Alban.
Dalmeras, écuyer, seigneur de Bres.
Milhet, premier consul de Saint-Fortunat.
Bollioud, seigneur de Brogieux.
Desfrançois de Fontachard, prieur de Felines.
Duret, négociant d'Annonay, commissaire.
Le Blanc, prieur-curé de Vals.
Le baron de la Gorce-Lamas.
Le comte Dupont, de Soyons.
Monneron, } chanoines de Tournon.
Abrial, }
Delhomme, }
Pilhet, }
Farconnet, }
D'Allard, }
Constant, propriétaire foncier.
Crouzet, avocat.
Saunier la Boissiere, député de Saint-Julien-le-Roux.
Deglo de Besse.
Lombard de Quincieux, procureur du Roi en la sénéchaussée d'Annonay.
De Beaud, prieur-curé d'Aliffat.
Le marquis de Mirabel.
Le vicomte du Peloux-Praron.
Louis Jalates, député de la communauté de Pranles.
Vermale, curé de S. Lager.
Le comte de Peyrault, lieutenant-colonel du régiment de Penthiévre dragons.
Blachère, seigneur de Saint-Jean le Centenier.
La Chavas, baron d'Ay.
De Campagné.
De Joux, négociant.
Faure-Pontanier, avocat.
Cornuscle, avocat.
De Fontaine, prieur curé de la Farre.
De la Veze-Monjou, écuyer, député de la communauté de Silhac.
Rozier, seigneur de Livier.
Guilhon, député de S. Martin l'inférieur.
Seruscat, propriétaire fonc.
Beutheac, } députés d'Aliffas.
Gamonet, }
Benoît, ainé, }
Guerin, greffier, }
Le marquis de Veynes, seig. du Pape.
Le baron d'Hilaire de Joviac.
Baruel de Saint-Vincent.
De Marquet, ancien capitaine de cavalerie, seigneur de Latour.
Niels, premier consul. maire. } députés de la ville du Pouzin.
Marcon, avoc. }
De Cellier, officier d'infant.
Reynier, cons. } députés de Gourdon.
Faugier, cons. }
Monnier, gref. }
De la Chesserie, écuyer.
D'Alayrac, chevalier de St. Louis.
De la Valette de Chabriol, officier de cavalerie.
Talancieu, premier consul de Boulieu.

De L'isle de Charlieu.
Clusel, premier cons. maire de Viviers.
Le baron de Rochesauve.
Jullien du Viviers.
Le chevalier de Fay-Solignac.
Favet, propriétaire foncier.
Dubois de Sevérac.
Agreil, curé de Saint-Julien-Chauteau-neuf en Boutiéres.
De Toron.
Bernardy, seig. des Eperviers.
Le marquis du Solier-Griottier.
De Barruel.
De la Salve du Fayn, offic. au régiment de Lyonnois.
Darnaud, avocat.
Bouvier, ainé, négociant.
Richer, notaire.
Bernard de Saint-Nazaire, officier au rég. de Barois.
J. A. Mouline, négociant.
Pujolas, avocat.
Comte de Chauliac, premier consul. } de Vessaux.
Reinier, second consul. }
Sargeas-Champanhet, avocat.
Tourette, consul & député de S. Martin le supérieur.
La Pize, cons. } de la com-
Ranc, consul. } munauté de
Dardet, gref. } S. Cierge.
De Sautel, député de la communauté de Saint-Etienne-de-Serres.
Guilhon, député de la paroisse de S. Pierre-la-Roche.
Mognier, consul & député de la paroisse d'Ajoux.
Roger, officier d'infanterie.
Grel-Paret, propr. foncier.
Moreau de Bonrepos.
Le chevalier de la Valette-Chabriol.
Meyssonier-de-Chateauvieux
Moreau de Brugnieres.
De Tallard.
Chevalier d'Hilaire de Joviac.
Monneron, ainé, ancien intendant de l'Inde.
Chapuis, greffier en chef de la sénéchaussée d'Annonay.
De Lombard, procureur du roi en la sénéchaussée d'Annonay.
Bollioud de Brogieux.
Bollioud de Tartuta.

Le Comte de Vogué, maréchal de camp, baron des baronies de Vivarais, de Vogué, Aubenas, Moutlaur & Joyeuse, adhérant au présent arrêté, pour ce qui concerne particuliérement le Vivarais & le Languedoc.

VILLES

VILLES ET COMMUNAUTÉS DU VIVARAIS,

Qui ont délibéré d'assister, par leurs Députés, à l'Assemblée des Trois Ordres du Pays, tenue à Privas le 17 Décembre 1788, & jours suivans, & qui ont adhéré à l'arrêté ci-dessus.

Délibération de la Ville d'Annonay, du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.	*Noms des Députés.*
Messieurs,	*Messieurs.*
L. Veyre, second consul, Lombard, Duret, med. Malgontier, Fournas, de Bressenaud, Veron de la Ramu, Chabert, Ravinet, Chomel, Duret, Blanc, Chapuis, Seguin, Chomel de Midon, Peyron ès consul, Gâcon, premier consul-maire, Chabert, lieutenant principal en la sénéchaussée d'Annonay, Peyron, ainé, ès consul-maire d'Annonay, Tavernier, vice-bailli d'Annonay, Blanc, procureur en la sénéchaussée d'Annonay, de Cemond, Johannot, freres, négocians.	Gâcon, premier consul. Malgonthier.

Délibération de la ville de l'Argentiere, du 4 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Arefond, Taveny, Avigut, Tauriers, Chastagner, Mayand, l'abbé de Rochemeure, Riffard, lieutenant de maire, de

Noms des Députés.

Messieurs,

Fontaine Logere, Marcha, de Saint-Pierreville, Boucher, Mestre, Dumas, Bastide, Chabert, Tourne, Picaud, Douffon, Veau, Denant, curé, Blachere, Desmases, Taveny, Desbrus, Suchet, fils, Auruol, Ambard, Vielfaure, Rouviere du Colombier, Gimont, conseiller, Clement, Chaballier, Rouchon, Bastide, troisieme consul, Prévot, conseiller, Vincent, Dubois, Maurin, Rodier, Constant, Allemand, Brun, Duroure, Sabatier, Michel, vicaire, Laurac Brun, Laurac, prieur de Rocles, Dubois, Reynaud, Porreau, Doument, Gelli, Fayolle, Dubois, Baille, Chebest fils, Ancelins, Bouschet, Brun, Blachere, Boyer, Roure, Coulomb, Boutiere, Mercier, Dufaud, Blachere, Allanut, Tourre, Vernet, prêtre, Baille, Bonnery, Gravier, cadet, Jean Blachere, Roux, Baille, Chabert, Bernard, Pascal, Demortier, Jouve, Fournier, Chazel, de Roudille, Gravier, Reuilhon, Vincent, Coste, Giraud, Courtial, Aymard, Perbost, Boyer, Champetier, Leynaud, Fayolle, Leynaud, Cayron, Guoguely, cadet, horloger, Jacques Doument, Turc, Beaumel, Champalbert, Duroure, Taveny, Fayole, Rouvergat, Blachere, Deleuse, greffier, Dubois, Duroure, Boissiere, Cour, Prevot, Joffre, Tourel, Montrougol, Aymard, Meyronet, Touret, maître maçon, Eyraud, Allancet, Boissin, Cabias, F. Duserre, Leuitier, Duffaud, Serre, Antoine Taveny, Taveny, F. R. Blachere, Dumas, Jouve, Beaume, Rimbaud, prêtre, Vermale, Mathieu, Bernard, Aoust, Rouviere, Prévôt, Jacques Gibert, Perbost, Laroche, Allegre, prêtre, Courbi, Rouviere, Roure, lieutenant de juge, Armand, greffier.

L'Abbé de Fage de Rochemeure.

De Saint-Julien Vinezac.

Le Baron de S.-Pierreville.

Roure.

Rouchon.

Rouviere du Colombier.

Gimont.

Délibération de la Communauté de Faugeres, du 7 décembre 1788.

Noms des Députés.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Meſſieurs ;

Meſſieurs,

Thoulouſe, Curé, Deſchanel, Delichere, Terraube, Delichere, Caſier, Compte, Chambot, Pierre Audibert, Bermonds, Pierre Darboux, Joſeph Salet, Jarſſouin, Salet, Charaju, Terraube, Vidil, Paladel, Dupuy, Rocher, Roche, Garilhe, Dupuy, Dupré, Deſchanel, conſul. *Collationné*, Turre, greffier. } Deſchanel, premier conſul.

Délibération de la Communauté de Paizac, du 7 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Deſchaud, premier conſul, Payau, conſul, Touret, Baille, prêtre, Garilhe, Deſchanels, Dalmeras de Bies, Blachere, prieur-curé, Thebou, Gilli, Fieſlier, Deſchaud, Brouſſe, Codol, Teraube, Aſirol, Maſerin: *Collationné*, Baille, greffier. } Deſchaud, premier conſul.

Délibération de la Communauté de Saint Jean de Pouſchareſſe, du 8 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

L. Valchalde, prieur-curé, Delagarde, Vaſchalde, Combaluzier, Rouſtang, Rouſtang, Jongin, Dupuy, Codol, Borbal, Turret, conſul. *Collationné*, Codol, greffier. } Turrel, premier conſul.

Délibération de la Communauté de Saint Martin l'Inférieur, du 14 décembre 1788.

Noms des Députés.

Meſſieurs,

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Chabane, conſul, Rouviere, Chocre, conſeiller, Vernif, Beſſons, Guilhon, Vernet, Dupon, Nazaret, Richard, Legrand, Taille, Roux, Guilhon, conſul, Guilhon, greffier conſulaire. } Julien Guilhon.

Délibération de la Communauté de Saint Etienne de Serres, du 15 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Sautel de la Farre, Jean-Louis Selvy, Alexandre Giraud, Louis Cols, Jean-Jacques Giffond, Jean-Pierre Valette, Louis Meſſonnier, Jacques Champtot, Claude Sautel, Jean Bay, Jean Fourniaux, Pierre Combe, Louis Rourin, Charles Vables, Louis Mauſſon, François Valette, Chabals premier conſul, Rourin, conſul, Giraud, greffier. } De Sautel.

Délibération de la Communauté de Saint Appollinaire, du 15 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Maiſonneuve, Jarjax, Vernas, Broé, Bravaix, Boiſſy, Lacroix, Blachon, Fontbonne, Chalaroans, conſul, Guilhor, greffier. } Fontbonne.

Délibération de la Communauté de Saint Julien du Gua, du 15 décembre 1788.

Noms des Députés.

Meſſieurs,

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Etienne Mathieu, Pierre Giraud, Clauzel, Rourin, Mathieu, Charbonnier, Dufour, Clanſel, Rey, Clauſel, Giraud, Reynaud, Terrier, Rochier, conſul, Souche, premier conſul, Pommaret, greffier commis. } Rourin.

Délibération de la Communauté de Saint Martin le Supérieur, du 14 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Tourette, conſul, Roux, curé, Comet, Durilliac, Audouard, Jeimme, conſeiller, Puime Jean, procureur fiſcal, Audouard, conſeiller, Benoît, Lagrange, Croſe, conſul, Lagrange, conſeiller. } Tourette, conſul.

Délibération de la Communauté de Gluyſas, du 14 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Salomon, juge des Bouttieres, D'autheville, De L'arbre, Mercier, Veruſus, Sautel, Sanhet, Marze, Romigoux, Vignal, Marceſſe, Chaza, Dejoux, Meyſſonnier, Sanhet, Riou, Rioufol, Decombe, Coulet, Champelauvier, Gardette, Cotte de l'arbre, Bertrand, Suchier, Pizette, Uſcleynes, Priaux, Ranc, Jalladet, Robert, Chabal, Beſſon, Robert, Theroud, Rioufol, Cheyre, de L'arbre, Mounard, Meailh, premier conſul, Cholvy, conſul, Mercier, de Glievas, Vernhes, greffier conſeiller. } Mercier.

Délibération de la Communauté de Saint-Pierre-la-Roche, du 15 décembre 1788.

Noms des Députés.

Meſſieurs,

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Vieur, conſul, Guilhon, conſul, Guilhon, Labeille, conſeiller, Barbe, conſeiller, Vabre, conſeiller, Guigon, Martareſche, greffier commiſſaire. } Guilhon.

Délibération de la Communauté Diſſamoulene, du 16 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Rang, Rey, Mathieu, Granjannes, Coſte, Malleval, Deſcours, Serres, Sartris, Rouvierre, Baratier, Mounier, Puaux, Deſcours, conſul, Gille, conſul, Deſcours, greffier commis. } Deſcours.

Délibération de la Communauté de Saint Gilles de Mezillac, du 14 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Beydon, *faiſant pour le procureur fiſcal*, Faure, conſul, Beydon, Chaſſon, Fargier, Ville, Beydon, Sauſſac, Arſac, Chaſſon, Monyon, Cuve, Sauſſac, Noyer, Theyſſier, Ville, Ville, premier conſul, Lafont-Gerlant, avocat, notaire & greffier conſeil. } Ville, premier conſul.

Délibération de la Communauté de Desaignes, du 14 décembre 1788.

Noms des Députés.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Meſſieurs,

Meſſieurs,

Chazal, premier conſul, Gamet, conſul, Coſte, Deygas, Comboroure, Couſſon, de Saint Cyr, Docteur, Cizeron, Fraiſſenel, Valla, Maiſonneuve, Valla, Soubairan, Maiſonneuve, Baud, Chabannes, Ranc, fils, Dumas, Gaillard, avocat, Charel, greffier conſeil.

Gaillard de Tourette, conſeiller en la ſénéchauſſée d'Annonay.

Ranc des Sauvages.

Délibération de la Communauté de Saint Julien-Durcival, dit Marcol, du 14 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

A. Dejour, Courty, Serre, Mey, Faure, Salomon, Merry, Sabattier, Courty, Serre, Gaillard, Sauſée, Monteilh, Vernhes, Dejoux, Vabres, Beſſon, Puſtaux, D. Serrepuy, Ambert, Salaye, Ladreyt *faiſant pour le procureur fiſcal*, Gaillard, premier conſul, Chaſſon, conſul, Lafont-Gerland, avocat & notaire.

Lafond Gerland, avocat en parlement.

Délibération de la Communauté de Saint-Pierre-le-Deſchauſſelat, du 30 Novembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Le baron de Lagarde, de Sauveplane, Chevalier de Lagarde, Martel, avocat, Saramejane, conſul, Vincent, Jeune, Martel, Broche, Augles, Sautel, Clapier, Roure, Audibert, Allegre, Boiſſin, Augles, Charaix, Panſier, Rouviere, greffier conſ.

Saramejane, conſul.

Délibération de la Communauté de Saint Basile, du 15 décembre 1788.

Noms des Députés.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Messieurs,

Beaupaire, Mercier, Duperrier, Chovere, Rissons, l'aîné, Veyrennes, Michelon, consul, Mourfin, premier consul, Dumey, greffier.

Berrion de Beaurepaire.

Mercier Duperrier.

Délibération de la Communauté de Saint Gineis-la-Champ, du 14 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Mondon, *faisant pour le procureur fiscal*, Tuilon Rachasal, Delay, consul, Clusel, Forgier, Lecquet, Ambes, Champ, Allagres, Dejoux, Ranc, Ribagnac, Ranc, Giffon, Ambet, Dejoux, Viallon, Coste, Chirouse, Chasallet, premier consul, Lafont-Gerland, avocat, notaire & greffier cons.

Chasallet, premier consul.

Délibération de la Communauté de Macheville, du 14 décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Trollier, Baron, prêtre, Merle, premier consul, Valla, consul, Valla, Giraud, Broé, Faure, fils, Lombard, greffier consulaire.

Malleval.

Délibération de la Communauté de St. Vincent de Barrès, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Hilly, curé, le Chevalier de Roſtaing, Deſcours, Guilhon, Sonier, Faure, Dupré, Duſerre, Vignal, Perrin, Piallet, Merſin, Peallet, Deſcours, Igonnet, conſul, Faure, Beauthiac, conſul, Guce, greffier.

Noms des Députés.

Messieurs,

Beauthiac, conſul.
Faure.
Vignal.
Guilhon.

Délibération de la Ville & Communauté de Saint Agreve, du 12 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Laulanhier, prieur-curé, Julien de Baumes, de Talode du Grail, Floſſac, Choizin, Champavere, avocat, procureur-fiſcal, Laulanhier, chevalier de St. Louis, Crouſet, conſeiller politique, Armand, conſeiller politique, Fargien, conſeiller politique, le chevalier de Talode, Bard, de Laroche Echavom, Aſtier, ſecond conſul, de Freycenet, P. Crouſet, ſyndic de la Chapelle, Crouſet, avocat en Parlement, Lacombe, Bollon, Chambonas, conſeiller politique, Desroys, notaire, Noyer, Duroux, négociant, Cornut, Boulhot, Pireyres, Durand, Frugier, conſeiller politique, Dumontelit, Jouve, ſyndic, Chapelon, ſyndic, Leſtud, docteur-médecin, Moze, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, Teſtu, juge de Saint Romain le Déſert, Montrond, Freycenet, Lachapelle, Venard, curé de Vaſtres, Chaſalet, conſ. de Vaſtres, Corme,

greffier ; Chanal, conſ. de Saint Clément, Leblanc de Vaylhes de Saint Clément, écuyer, Defay, Ceilier, prieur-curé de Fay, Preidier, notaire, Deſcours, conſul de Fay, Venard, maître chirurgien juré, Michel, procureur, Formier, notaire, Souche, Dupré, chirurgien de Fay, Dupaud, Royet Defardiges, commiſſaire à terrier, David, prieur curé de Deveſſet, Delobre, Deſcours, fermier-général de Deveſſet, Mathon, Mealler, Cornu, de Laroche, Joannet, Montabonel, premier conſul, Flouret, Boulher, Riou, Garde, avocat en parlement, Vaux, curé de Roche Paule, de Deveſſet, La Fayole, juge de Roche Paule, Grandoulier, premier conſul de Roche Paule, Blanchard, capitaine commandant au régiment de chaſſeurs de Normandie, chevalier de St. Louis, Marcon greffier, Boutin, vic. de Roche Paule, Dufour, vic. de St. André des Eſſengeas, Gery, curé de Saint André des Eſſengeas, Marchand, Meallier, Choudier, Gounon, Delobre, Eſcofier, Viallete, Gounon, conſul de St. André des Eſſengeas, Jouve, conſeiller politique, Bertier, prem. conſul, Nariſſe, nég. Choudier prieur de Saint-Jeure d'Audance, Valette, conſeiller politique, Oſier, prêtre de St. Cirquet.

Nota. Les communautés ou juriſdictions de la banlieue, au nombre de quatorze, ont adhéré à la délibération de la communauté de St. Agreve, en chargeant de leurs pouvoirs les mêmes députés.

Noms des Députés.

Meſſieurs,

Le Maigre de Laulanhier, prieur curé de S. Agreve.

Julien de Baumes.

De Talode Dugrail, écuyer.

Choiſin, conſul de Floſſac.

Délibération de la Communauté de St. Fortunat, du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Deleuſes, curé de ſaint Fortunat, de Rumieux, conſeiller, Sourer, conſeiller,

Rouveure, conſ. Prachaza, conſ. Boiſſier, Court, Durand, Chabail, Roux, Champ, Saleon, conſul, Bouton, Labroas, Sonier, de Bonneton, Raymondon, conſeiller, Sonier, Dupré, Tintaud, Milhot, Johanene, Milhot, premier conſul, Sonier, la Boiſſiere, greffier d'office.

Noms des Députés.

Meſſieurs,

Milhot, 1er. conſ.
Sonier de Bonneton.
Reymondon.

Délibération de la Communauté de St. Sauveur de Salelles, du 16 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Genaudeau, conſul, Vivelet, conſul, Meyſſuy, Boiſſin, Boiſſin, Juun, Jauzin, Cade, greffier, Aigon, Chabaud, Coulet, Gas, Coulome, Aygon.

Vivelet, conſul.

Délibération de la Communauté de St Sauveur de Montagut, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Courtieu, prieur-curé de Châteauvieux, Lacheiſſerie, de Châteauvieux, fils, Fongeirol, Chaſal, Bertrand, Riou, Conte, Bourcheyron, Mondon, Mouſſies, Tintaud, Suchier, Gavagl, Chaſal, Bertrand, Champs, conſul. Giraud, G. c.

De Châteauvieux.

Délibération de la Ville & Communauté du Pouſſin, du 8 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Combier, curé, Dumolard, Marcou, P. Leouſon, conſeiller politique, Loyne, vicaire, le chevalier Dauteville, conſeiller

politique, Courtier, conseiller politique, Gautier, procureur-fiscal, Mouline, fils, consul, d'Albiouse, officier, Bouschet, Dianoux, conseiller politique, Dubois, conseiller politique, Cosse, secrétaire greffier, Nier, premier consul, maire, Nier, conseiller politique.

Noms des Députés.

Messieurs,

Combier, curé.
De Barrés Dumolard.
Marcou.
Nier, prem. cons. maire.

Délibération de la Communauté de Borée, du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Lafont, consul, Jolly, consul, Rochette, Talhoron, Chauvy, Faure, Giffon, Carle, Blanc, greffier-consul.

Agreil, curé de Châteauneuf. Deloire, av. en parlem. Faure de Lubac, avocat en parlement.

Délibération de la Communauté de St. Martin-de-Valamas, du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Jovanel, premier consul de St. Martin, Colomb, consul de Roche-bonne, Pouset, consul de Châteauneuf, Sabattier, second consul de St. Martin, Lafond, consul de Jaunac, Jondon, consul de la Chapelle, Dessus, consul de Chaneac & Chambarlle, Freydier, délibérant de Chaneac, Agreil, curé de St. Martin-de-Valamas, de Loire, chevalier de St. Louis, de Chambonnas, co-seigneur de Chaneac, le chevalier de Varenne, ancien garde-du-corps, Agreil, curé de Château-neuf & St. Julien en Boutiere, Guigon, seigneur de St. Martin de-Valamas, Agrel vicaire de St. Martin-de-Valamas, de Loire, avocat au Parlement, Jay, *pour le procureur d'office, par dévolu*, Cotte, notaire, Perbet, co-seigneur de Chaneac, Soulier, not., Viallatte, fils, Alligier, Marlhins, conseiller, Mayand, conseiller, Cotte, Sabattier, négociant,

Agreil, curé de Châteauneuf & Julien.
Deloire, avocat en parlement.
Faure de Lubac, avocat en parlement.

Lajunchiere ; Lajunchiere , Rouſſet , Abrial , co-ſeigneur de Chaneac , Giraud , curé de Chaneac , Arſſac , Bernard Dumoulin , Faure de Lubac , avocat au Parlement , co-ſeigneur de Chaneac , juge de Borée , Contaguit & Chambarlhac , Augier , curé de la Chapelle , ſous Chaneac , Duchamp , prêtre & vicaire de Chaneac , de Laroche , co-ſeigneur de Chaneac & Chambarlhac , Lacoſte , notaire royal , Dallard , écuyer , co-ſeigneur de Chaneac , Duchier , prieur de Saint Pierre-la-Pize , de Jaunac , Bernard , vicaire de Saint Martin-de-Valamas , Dubois , greffier conſulaire.

Noms des Députés, Meſſieurs ,

Délibération de la Communauté de Saint-Michel-de-Chabrillanoux , du 16 Décembre 1788.

Noms des délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs ,

J. Laville , Aurenche , Gaudemard, Mouſſier Tourceve , Champelovier , Faure , Ediſſe , Suchon , Rainaud Boyer , premier conſul , Eſpinas , conſul , Aurenche , greffier-conſul.

J. Laville. Aurenche. Gaudemard.

Délibération de la Communauté de la Maſtre , du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs ,

Dubeſſet , conſeiller politique , Malleval , conſeiller politique , Bernard , conſeiller politique , L. Delabre , négociant , Riſſious , négociant , Merle , Baſtide , procureur , Talon , négociant , Dumas , négociant , Chodier , Coſte , Deſtret , Deigas , notaire , procureur-fiſcal de Macheville , Monteil , écuyer , conſeiller po-

Sabarot , juge de la Maſtre.

litique, Vendreyt, receveur des domaines, Deſtre, docteur en médecine, Mondon, négociant, Boix, Rouveyrol, ſecond conſul, Prodon, premier conſul, Laſſaigne, Lombard, greffier.

Noms des Députés.

Meſſieurs,

Délibération de la Communauté de Baix-ſur-Baix, du 11 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

De Suarez, marquis d'Aulan, Toulouſe, curé, Tourette, prêtre-chapelain, Uſartel, conſul, Vincent, avocat au parlement, Champanhet, avocat en parlement, juge du comté d'Entraigues & dépendances, J. A. Ducros, négociant, Dianoux, négociant, Rouveure, Verger, Ruat, fils, chirurgien, Ducros, avocat au parlement, Ducros Laffond, Ducros Laffond, fils, C. Berthouly, Beſſon, Cheynet, Margier, Faure, Prouton, Malavalon, Jourdan, Chareyron, Navel, Pourier, Moſe, Martel, fils, Repetoux, Soucher, Roche, Viaunet, Bonnaure, Blanſain, Beſſon, Saller, Ducros, Courtieux, Chauvier, Chevallier, Imbert, Malaval, Dianoux, cadet, Dianoux, Matral, Robert, Bouyade, Fayard, Mayeaux, Coulon, Lanfrein, Chanal, Faiſſe, Lauvic, Beſſon, Payen, Breſſac, Cheyron, premier conſul, maire, Ruat, greffier conſulaire.

De Suarez, marquis d'Aulan.
Toulouſe, curé.
Champanhet, av. en parlement.
Vincent, avocat en parlement

Délibération de la Communauté de Saint-Félix, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Desboſc, prieur-curé, Vioujas, Chappon, Barrier, Vioujas, Roiſſac, Ravel, Gourdol, Greve, Brunel, Thibaud, premier conſul, Valon, juge, Jalatte, gr.

Desboſc, prieur-curé.

Délibération de la Ville & Communauté du Cheylar, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Lachava, avocat en parlement, juge général du marquisat de la Chese, Ferratier, Garnier, Gras, Martin, Freyeton, Foulier, consul politique, Lafond, cons. L. de maire, Nouzet, cons., Dessus, cons., Saleon, cons., Tourasse, Ferrand, J. Ducros, Ferand, avocat en parlement, juge du tiers de Brion, lieutenant de juge du marquisat de la Chese, &c. Dufay, maire, Valette, greffier.

Noms des Députés.

Messieurs,

Dufay, premier cons.

Délibération de la Communauté d'Aps, du 30 Novembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Pascal, prieur-curé de Saint-Pierre d'Aps, Vivien, curé de Saint-Ponts, Defages, curé de Saint-Martin d'Aps, Beraud, P. M. Decombes, prieur de Saint-Philippe d'Aps, Budaroux, curé d'Aubignas, Mean, juge bailli, Crozier, premier consul de Saint-Ponts, Beraud, premier consul d'Aps, Reboul, Lafonts Veyrene, avocat, Prioron, Richard, Arnaud, Gente, Pelegrin, Jullien, Vincent Cavard, Coulet, procureur-fiscal du comté d'Aps, Teyssier, premier consul d'Aubignas, Marnas, Chanivesse, Combe, Reynaud, Rieu, Laville, Boyer, Lachamp, Defuides, F. Freschon, greff. consul, Crozier, cons. de la Roche d'Aps.

Beraud, premier cons. d'Aps.

Délibération du Bourg & Communauté du Teil, vicomté du Melas, du 23 Novembre 1788.

Noms des Députés Messieurs,

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Le marquis de Joviac, le vicomte de Joviac, le chevalier d'Hilaire, d'Hilaire de Joviac, Mean, juge, Cuchit, Terrasson de Faugeres, Massol, procureur-fiscal, Espiard, procureur-consul, Jamme, cons., Assignol, Audouard, Decoux, Faure, Leyris, André Coulet, Audouard, Mallet, Armagnac, Gautier, Rieu, Espiard, Pavin, Doumet, Vernet, Jamme, Mourzelas, Vernet, Chanu, Benoît, Audouard, Montade, Rieu, Seboul, Imbert, greffier-consul.

Espiard, premier consul.

Délibération de la Communauté de Thines, du 10 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Comte, consul, Beyer, Deleune, Deleune, Veyron, Polon, de Poulon, Tartavin, Tartavin, Boyer, Deleune, Mateles, Comte, Gevaudan, greff. cons.

Comte, consul.

Délibération de la Communauté d'Aliffas, du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Conibru, Lhebiard, Benoît, l'ainé, Benoît, Beautheac, Leibatier, Dianoux, Dumas, Julien, Mialhie, Beautheac, Hebrard, Gamonet, Lablache, Bauttier, prem. cons. Garnier, Durand, Gamonet, cons. Clausel, Guerin, greffier consulaire.

Beautheac, pr. consul.
Guerin, gref.-cons.
Benoît.
Gamonnet, second consul.
Matthieu Beautheac.

Délibération

Délibération du Bourg & Communauté de Beauchastel, du 14 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Mouyon, premier consul, Blache, lieut. Garnier, Guilliminet, Bonnet, Ponson, Gally, Merle, Deveaux, Mouyon, L. Coulet, Galy, Boulon, Dumas, Bergeron, Coulet, Pellisier, Dubesset, Malexis, prêtre desservant, Merle, Saint-André, procureur-fiscal, Garnier, Lallemand, Lallemand, greffier consulaire.

Noms des Députés.

Messieurs,

Blache, avocat en parlement. Garnier, seign. dir. de Pierregourde.

Délibération de la Communauté des Nonieres, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Alzias, Blache, Chasel, Blache, Riffard, Reynaud, Lacour, Reynaud, Lacour, cons. Touraſſe, greffier consulaire.

Touraſſe, notaire.

Délibération de la Communauté de Saint-Julien-la-Brousse, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Brunel, Roubin, Cortial, Ribes, Pourtier, Nigou, Reboulet, Gerland, Rouveyre, Moula, Brunel, consul, Touraſſe, greffier consulaire.

Touraſſe notaire.

Délibération de la Communauté de Saint-Maurice, du 16 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Vignal, Faugier, Robri, Tinlaud, Viallet, Tinlaud, Tinlan, premier cons. Mondon, greffier consulaire.

Tinlaud, Tinlaud. Vialet.

Délibération de la Communauté de Saint-Cierge-la-Serre, du 14 Décembre 1788.

Noms des Députés.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Messieurs,

Planchier, conseiller; Chaudier, conseiller, Valette, Fonbonne, Boissier, Duplan.

Lapize Combrezier, prem. consul.

Délibération de la Communauté de Pierre-Gourde, du 15 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Bernard, premier consul, Dauteville, prieur-curé, Bois, d'Autussac, Sagniel, Etienne Juventin, Rostain, Taboul, Bravaix, J. A. Blache, Etienne Rac, Crespin, Tromparant, Coste.

Dauteville, prieur curé.

Bois d'Autussac.

Etienne Juventin.

Délibération de la Communauté de Vernoux, du 16 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Goumpert, Badon, Valon, Pradon, Genthial, Muren, Pourret, Sabattier, Pradon, Charauzon, Pervencher, Maurin, Vinson, consul, Pardos, Arnaud, curé, Pascal, vic. Marhon, vic. D. Rissoan, Greve, Greve, Calon, Rissons Duserre, Darlemde, Ahrot, premier consul, maire, Bouchet, greffier consul.

Arnaud, curé.

Pourret.

Délibération des trois Ordres de la ville de Tournon, du 12 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont signée.

Messieurs,

Delosme, chanoine, Bergeron, docteur-médecin, Dijon, Bienvenu, Dumaine, premier consul, maire, Bonnecaze, Dumaine, Boissié, Gleizolle, Chomel, Ber-

Monneron, chanoin.

Dubay, seigneur de Saint-Cierge.

Debesses, doct. méd.

Boutaud, fils, avoc.

geron, fils, docteur-médecin, Deviſe, Dauteville, Sorin, Gleizolle, Maurice, Boutaud, Saint-Paulin, Marcland, Prieur, Boutaud, Faure, négociant.

Noms des Députés Meſſieurs,

Délibération des trois Ordres de la ville de Lavoute, du 12 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Brun, prêtre, Leveque, curé, d'Hauteville, ancien capitaine de grenadiers, chevalier de St. Louis, Ducluſeau de Chabreuil, chevalier de St. Louis, gouverneur pour le roi de ladite ville, Peyron, prêtre, Duglas, licencié ès droits, Valentin, prêtre, Teſtard, curé de Rompon, Duparquet, prêtre, Raſclas, Loriol, conſ. de Royas; Tardi de la Broſſy, écuyer, Dupin, avocat, Chamblard de Royas, Tardi de la Broſſy, chevalier de St. Louis, capitaine d'artillerie, Durand, conſ. de Rompon, Crepin, Fonneuve, bachelier ès droits, Robert, avocat, Moliere, avocat en Parlement, Moliere du Bourg, de Brion, Grégoire, chirurgien, Fuſier, conſ. ancien maire, d'Azémar, Menet, Boix, Dupin, greffier, Claiſſac, conſ. de la Voute, Galli, Valantin, Ducluſeau, de Chabreuil, officier, Soucher, Falot, Fonneuve, avocat en parlement, Blaynet, Marquet de Pommier, avocat en parlement, d'Azémar, avocat en parlement, Moliere de St. Alban, Carias de Selles, ancien officier d'infanterie, Reboul, Fuſier, fils, avocat en parlement, Chabriere, Freydier, Bale, Mariton, Deſples.

Raſclas, pr.-curé de Royas.
Tardi de la Broſſy, chevalier de St. Louis, capitaine d'Artillerie.
Fonneuve, avocat en parlement.
Moliere de Vienne, avocat en parlement.

Délibération de la Communauté de St. Julien-le-Roux, du 16 Décembre 1788.

Noms des Délibérans qui l'ont ſignée.

Meſſieurs,

Pourret, juge, Daurelle, Sonier de Bonneton, Sonier Dandigier.

Sonier de la Boſſiare.

COMMUNAUTÉS qui ont adhéré, ſans envoyer de Députés.

Saint-Félicien par ſon Arrêté du 15 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Sarrier, Durouchet, Sarzier, Rouveure, Mure, Chalieu, Mourrin, Mure, Rouchet, curé, Chaſotte de Carriere, officier de cavalerie, Chaleac, curé de Saint-Félicien, Chaſotte Soſet, Gamond, Deſfond, Desbos, ſeigneur de Cavel, Crimillieu, Cloſel, Bouvet, premier conſul, Mandon.

Boſas par ſon Arrêté du 15 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Foriel, curé, C. Foriel, Sapet, greffier conſulaire, Rochas, vic. Sapet, Blachon, de Blachier, Blachon, de L'herme, conſeiller, Bourgeas, Moulleyer, Coſtet, conſul, Puiſſon, conſul.

Colombier-le-Vieux par ſon Arrêté du 15 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Bonnet, Fouard, conſul, Paſſas, Raynaud, Duras, Montreynaud, Bonnet, greffier, Gire, p. Sozet, curé.

Étables par ſon Arrêté du 15 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Poncin, curé d'Étables, Ceintre & Cheminas, Robert Deſcote, garde-du-corps, Vercaſſon de Pechiot, Bobichon, Mege de Cremoliers, Boyol, conſul d'Étables, Bobichon, pere, conſeiller.

Boulieu par ſon Arrêté du 13 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Seigle, Choveton, Talancieu, premier conſul.

Saint-Victor par ſon Arrêté du 13 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Juventin, Filere, curé, Gautier, conſul, Boulain, Fournier, Dumas, Giſquet, Chartron, Deſcoux, Pouronnet.

Boucieu-le-Roi par ſon Arrêté du 13 Décembre 1788, lequel eſt ſigné par Meſſieurs,

Decellier, écuyer, officier de cavalerie, Mayſſonnas, ſyndic des Forains, de Giron, lieutenant de Juge, Saralier, H. Foriel, Bonnet, Longueville, Maza, Buffiere, Pielliſſe, Foriel, conſul, Gamon, greffier conſulaire, Terraſſon, Sargier, Chabriere.

Juriſdictions qui ont adhéré, & dont l'aſſiſtance eſt certifiée par le Juge.

Noms des Jurisdictions.	NOMS DES JUGES *Messieurs.*
Saint Romain-la-Déſerte. Montrond. Freycenel. La Chapelle.	Tertu.
Satillieu. La Louveſc. Saint-Pierre-des-Machabées. Veyrines. Saint-Symphorien de Mahun. Saint-Jeure. Preaux. Vaudevant.	Tavernier.
Saint-Sylveſtre.....	Boutaud.

NOMS DES JURISDICTIONS.	NOMS DES JUGES.
La Rivoire.	MONSIEUR,
Ville-en-Vocance.	
Vanosc.	
Gerlande.	
Quintenas.	
Andancé.	
Thorenc.	
Saint-Etienne-de-Valoux.	Frachon.
Vernosc.	
Talancieu.	
Saint Cir.	
Saint-Desirat.	